

## DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS I, Jean-Guy Forgeron, Executive Vice-President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Lawrence MacAulay), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*<sup>1</sup>, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Charlottetown, Prince Edward Island this day of November 21, 2024, at 5:00 pm.

ATTENDU QUE, je, Jean-Guy Forgeron, premier vice-président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Lawrence MacAulay), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*<sup>2</sup>, que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard en ce jour du 21 novembre, 2024 à 17h00.



Jean-Guy Forgeron  
Executive Vice-President of the CFIA  
Premier vice-président de l'ACIA

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## **Schedule**

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

### **Geographical boundaries for:**

#### **Primary Control Zone 247 (PCZ-247)**

From the intersection of Route 365 and Highway Félix-Leclerc.

East to Rte Gravel.

Southeast to des Érables Street.

South across the St. Lawrence River to the intersection of Rte Marie-Victorin/Rte 132 at the point with coordinates lat. 46.66759 and long. -71,543541.

South on Rte de la Colline to Bois-Clair Rd.

West to de l'Église St./Rte 273.

South to Range Prairie-Grillée.

Southwest to Range Marigot.

West to the Rte du Bois-de-l'Ail.

South to the Jean-Lesage Highway.

West to St. Joseph Street.

West through fields to the intersection of 5th Range, Range Lucieville and Route Chrétien.

Northwest on Route Chrétien to Range Juliaville.

East to Hippolyte-Lemay Rd.

North to the Main Road.

North through fields to the intersection of Range Saint-Eustache at the point of coordinates lat. 46.617031 and long. -71,800217.

East to Rte. Marie-Victorin.

West to the point with coordinates lat. 46.635186 and long. -71,804638.

North across the St. Lawrence River to the intersection of Roy Rd. at coordinates 46.671603 -71.787917.

East then northeast on Roy Rd./Rte 138 to Bois-de-l'Ail Rd..

North and then north-east to the intersection of the Rte Paris.

East through forests and woodlands to the point with coordinates lat. 46.721868 and long. -71,690413.

East through forests and woods to Rte 365 at the point of coordinates lat. 46.720052 and long. -71,653425.

South to the intersection of the Félix-Leclerc Expressway.

## **Annexe**

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit:

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

### **Limites géographiques pour:**

#### **Zone de contrôle primaire 247 (ZCP-247)**

À partir de l'intersection de la Rte 365 et de l'Autoroute Félix-Leclerc.

Vers l'est jusqu'à la Rte Gravel.

Vers le sud-est jusqu'à la Rue des Érables.

Vers le sud à travers le Fleuve St-Laurent jusqu'à l'intersection de la Rte Marie-Victorin/Rte 132 au point de coordonnées lat. 46,66759 et long. -71,543541.

Vers le sud sur la Rte de la Colline jusqu'au Chemin Bois-Clair.

Vers l'ouest jusqu'à la Rue de l'Église/Rte 273.

Vers le sud jusqu'au Rang Prairie-Grillée.

Vers le sud-ouest jusqu'au Rang Marigot.

Vers l'ouest jusqu'à la Rte du Bois-de-l'Ail.

Vers le sud jusqu'à l'Autoroute Jean-Lesage.

Vers l'ouest jusqu'à la Rue Saint-Joseph.

Vers l'ouest à travers champs jusqu'à l'intersection du 5e rang, du Rang Lucieville et de la Route Chrétien.

Vers le nord-ouest sur la Route Chrétien jusqu'au rang Juliaville.

Vers l'est jusqu'à la Rte Hippolyte-Lemay.

Vers le nord jusqu'à la route Principale.

Vers le nord à travers champs jusqu'à l'intersection du Rang Saint-Eustache au point de coordonnées lat. 46,617031 et long. -71,800217.

Vers l'est jusqu'à la Rte Marie-Victorin.

Vers l'ouest jusqu'au point de coordonnées lat. 46,635186 et long. -71,804638.

Vers le nord à travers le Fleuve St-Laurent jusqu'à l'intersection du Ch du Roy au point de coordonnées 46,671603 -71,787917.

Vers l'est puis le nord-est sur Ch du Roy/Rte 138 jusqu'au Ch du Bois-de-l'Ail.

Vers le nord puis le nord-est jusqu'à l'intersection de la Rte à Paris.

Vers l'est à travers forêts et boisés jusqu'au point de coordonnées lat. 46,721868 et long. -71,690413.

Vers l'est à travers forêts et boisés jusqu'à la Rte 365 au point de coordonnées lat. 46,720052 et long. -71,653425.

Vers le sud jusqu'à l'intersection de l'Autoroute Félix-Leclerc.